





CONDITIONS GÉNÉRALES

ART. 01

Le présent règlement est obligatoire pour tous ceux qui utilisent les biens et les infrastructures compris dans le Family Village "FONTANA MARINA", propriété de la Soc. Gestione Vacanze srls; l'HÔTE, à son arrivée, doit lire le règlement affiché à l'entrée et le respecter. L'entrée dans le camping constitue donc sa pleine acceptation. Les invités seront munis d'un bracelet afin de permettre des contrôles plus nombreux et plus efficaces.

ART. 02

Sauf indication contraire, le Family Village "FONTANA MARINA" sera ouvert au public du 25 mai au 14 septembre. Aucune personne extérieure ne peut entrer sans l'autorisation préalable de la Direction. Les INVITÉS sont tenus de se comporter conformément aux règles de la vie civilisée et de se conformer aux règles d'hygiène, de circulation et de police en vigueur.

ART. 03

La réception est normalement ouverte de 8.30 à 20.00. La caisse est ouverte jusqu'à 19h00.

ART. 04

A l'arrivée, les HÔTES doivent présenter leurs documents d'identification. Ils doivent payer ou régler à l'avance la période de séjour convenue ou réservée.

ADMINISTRATION

ART.05

La gestion de la propriété commune et des activités sociales et commerciales à l'intérieur du camping "FONTANA MARINA" incombe à la Società Gestione Vacanze srls.

ART.06

La Direction supervise toute l'organisation et a le pouvoir de contrôle sur les bungalows, mobil-homes, caravanes, campeurs, tentes, personnes et toutes les infrastructures présentes dans le Camping. La direction est responsable du personnel de gestion et de supervision.







UTILISATION DES SERVICES

ART. 07

Au Camping, l'emplacement est attribué de 10.00 à 13.00 et de 16.00 à 20.00 et est choisi par le personnel de la réception. Tout changement ultérieur d'emplacement n'est pas autorisé, sauf si la direction en est informée.

Les INVITÉS doivent placer leur matériel dans l'espace délimité qui leur est alloué. D'autres équipements, comme une deuxième petite tente, peuvent être installés pour autant qu'ils ne restreignent pas l'espace des places adjacentes. La journée de camping est comprise dès l'arrivée à 10 heures le lendemain. L'emplacement doit être libéré avant 10h00 le jour du départ. Les tarifs comprennent, comme indiqué dans la liste des prix, les douches avec eau chaude, la consommation d'électricité par le biais d'une prise de courant jusqu'à un maximum de 1200 watts et 220 volts, le service d'animation du 25/05 au 14/09 (sauf si des changements seront communiqués), le parking, l'utilisation de la piscine, l'utilisation des jeux. L'emplacement pour les tentes peut être réservé. Important : tous les services qui ne sont pas indiqués dans "les tarifs incluent" sont considérés comme des services supplémentaires et contre paiement.

ART. 08

Les unités de logement louées (appartements, bungalows, mobil-homes) doivent être libérées par les HÔTES qui partent avant 10h00 et les HÔTES qui arrivent ne peuvent pas entrer avant 16h00 et en tout cas pas après 21h00.

IMPORTANT : les personnes qui arrivent avant l'heure d'enregistrement peuvent entrer dans le camping mais ne peuvent pas occuper l'hébergement attribué. Il est donc conseillé de planifier votre voyage et peut-être de prendre des dispositions avec la direction.

À l'arrivée, en plus des formalités normales d'acceptation (voir art. 04), une caution de 100,00 € sera demandée, qui sera restituée au départ après vérification du logement, sous réserve du remboursement des dommages éventuels causés à celui-ci et à son mobilier. Les tarifs des bungalows et des appartements comprennent : la location de l'unité d'hébergement, la fourniture de casseroles, de vaisselle, d'oreillers, les consommations d'eau, d'électricité et de gaz, l'animation du 25/5 au 14/9 (tout changement sera communiqué en temps utile), la place de parking, l'utilisation de la piscine, l'utilisation des jeux de société. Le départ pendant la nuit ou en dehors des heures de bureau doit être convenu à l'avance avec la direction.

Suppléments : nettoyage final pour bungalows, mobile homes et appartements € 60,00.

Important : tous les services qui ne sont pas indiqués dans "les tarifs incluent" sont considérés comme des services supplémentaires et contre paiement.







ART. 09

La réservation n'est confirmée qu'après le versement d'un acompte (art.1385 c.c.) égal à 30% du montant total de la période réservée, et l'envoi ultérieur de la confirmation écrite. Ce montant, pour toute la période réservée, doit également être payé en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé. Si l'unité d'hébergement ou l'emplacement sur le camping n'est pas occupé dans les trois jours suivant la date d'arrivée prévue, le camping "FONTANA MARINA" se réserve le droit de procéder à une nouvelle location.

ART. 10

Vous pouvez annuler votre réservation pour n'importe quelle raison sans pénalité jusqu'à un mois à compter de la date d'enregistrement. Par la suite, vous pouvez annuler jusqu'à 15 jours après l'enregistrement, mais avec une charge de 20% pour les frais administratifs.

UTILISATION DES BIENS COMMUNS

ART. 11

Les voies d'accès, allées, parkings, espaces verts, etc. doivent rester libres de tout objet gênant. L'accès aux emplacements, aux bungalows, aux mobil-homes et aux appartements est autorisé uniquement à l'arrivée et au départ avec son propre véhicule, dans la limite du temps nécessaire au chargement et au déchargement. En cas de séjour prolongé au-delà du temps nécessaire, ils seront enlevés par la Direction, avec les frais relatifs à la charge de l'intéressé; Les voitures et les motos doivent être placées dans les zones de stationnement appropriées, avec correction, afin de faciliter la position et les manœuvres des utilisateurs adjacents. Le stationnement d'une deuxième voiture ou d'une moto est autorisé, moyennant paiement, dans les zones respectives jusqu'à la limite de la disponibilité.

PISCINE

ART. 12

L'utilisation de la piscine est soumise aux règles suivantes :

HORAIRE

matin : 9h30 - 13h30 ; après-midi : 16h00 - 19h30

Il est OBLIGATOIRE

- d'entrer dans la piscine, à partir du bassin lave-pieds, de se rincer scrupuleusement les pieds et les pantoufles et de prendre une douche
- de sortir, en utilisant le passage approprié
- de respecter scrupuleusement le règlement spécifique de la piscine de Fontana Marina







IL EST INTERDIT

- de courir et de se poursuivre autour de la piscine
- d'utiliser le toboggan gonflable en l'absence du maître-nageur
- de se baigner dans la piscine, en dehors des heures affichées
- de laisser des vêtements (sacs, chaussures, habits) sur ou sous les chaises longues et les transats
- de consommer des aliments de toute nature sur le solarium
- de plonger dans des zones où l'eau n'est pas libre et/ou avec des vêtements autres qu'un maillot de bain
- de jouer, en créant la confusion ou en dérangeant les autres usagers
- Consulter le surveillant de baignade pour l'utilisation des jouets de la piscine et des chaises longues
- Maintenir la plus grande propreté et l'hygiène personnelle

RÈGLES GÉNÉRALES

Tous les utilisateurs sont tenus de maintenir la plus grande propreté et l'hygiène personnelle. La direction n'est pas responsable des objets perdus ou des objets de valeur laissés sans surveillance dans la zone entourant la piscine. En outre, aucune responsabilité n'est acceptée pour les accidents ou les dommages aux personnes et/ou survenant à l'intérieur de la piscine en raison du non-respect du présent règlement. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'apporter des récipients en verre ou en métal, des bouteilles, etc. dans le solarium ; pour les déchets, des conteneurs appropriés sont disponibles. Le personnel de service est chargé de veiller au respect de ces réglementations, à sa propre discrétion. Le personnel du service est également autorisé à intervenir à tout moment pour exiger le respect de ce règlement et faire sortir ceux qui ne le respectent pas. Toutes autres règles, interdictions, obligations ou indications peuvent être communiquées de temps à autre par la Direction si elles sont jugées utiles ! Pour un meilleur fonctionnement de l'ensemble de l'installation de natation.

INTERDICTIONS ET OBLIGATIONS

ART. 13

Il est absolument interdit d'apporter des modifications aux ouvrages et équipements ou aux autres installations communes. Les lignes électriques non autorisées sont interdites, y compris le raccordement direct des unités d'hébergement des résidents saisonniers, des caravanes, des tentes ou des campeurs aux prises électriques des toilettes. De même, les raccordements directs aux prises d'eau sont interdits.

ART.14

Il est interdit d'exercer des activités commerciales ou professionnelles dans les bungalows, les mobilhomes, les caravanes, les camping-cars et les tentes, ainsi que de tenir des réunions qui troublent la tranquillité d'autrui.

ART. 15

Les emplacements doivent être maintenus dans un état de propreté et de rangement. Pour le raccordement au poteau d'alimentation électrique du camping, il faut utiliser un câble, convenablement gainé et muni d'une fiche conforme à la norme C.E.E. Le raccordement n'est autorisé qu'avec un câble souple de type : H07 RN F d'une section minimale de 3x2,5 avec un conducteur de terre. L'énergie électrique disponible sur la colonne garantit un prélèvement jusqu'à six ampères (par exemple, une lampe pour l'éclairage, un téléviseur, un réfrigérateur en même temps). Il faut donc éviter d'utiliser des appareils électriques à forte consommation, tels que : cuisinières, fers à repasser, cuisinières,







ventilateurs, sèche-cheveux, etc. Toute utilisation abusive peut entraîner des interruptions même permanentes.

IL EST ABSOLUMENT INTERDIT

ART.16

- d'allumer des feux ouverts
- d'étaler des vêtements en exposition sur le devant des routes ou des allées principales
- de tendre des fils, des cordes ou des hamacs entre deux arbres sans prendre les précautions nécessaires pour sauvegarder leur intégrité
- de creuser des trous ou de faire des petites fosses autour des tentes
- d'introduire tout type d'arme à feu, d'air comprimé, de frondes ou d'arbalètes
- garder en stock plus d'une bouteille de gaz d'une capacité supérieure à 10 kg

ART.17

Les camping-cars et caravanes avec leurs véhicules tracteurs doivent être conformes à la loi sur la circulation routière et l'assurance incendie et responsabilité civile ainsi qu'aux dispositions édictées par les autorités douanières et fiscales, les utilisateurs étant pleinement responsables à cet égard.

ART. 18

Chaque client est tenu de prendre soin de ses biens ; la Direction ne peut être tenue responsable de toute perte, vol ou détérioratio.

ART.19

Les bruits susceptibles de gêner les enfants sont interdits; les parents doivent toujours accompagner et aider les enfants à utiliser les toilettes. Il est interdit d'utiliser des postes de radio ou de télévision dont le volume est réglé trop haut, surtout pendant les heures de repos. Il est interdit de conduire des motos à l'intérieur du camping. L'utilisation de véhicules à moteur n'est autorisée que pour le personnel de gestion, de sécurité, de nettoyage, d'entretien, d'approvisionnement, etc. ainsi que pour les autres véhicules autorisés par la Direction. Les utilisateurs peuvent utiliser des cyclomoteurs silencieux et d'une cylindrée maximale de 50 cm3. L'utilisation des bicyclettes doit se faire avec la plus grande prudence, en respectant scrupuleusement les piétons et en modérant la vitesse. Pour tous ceux qui ne respectent pas cette règle, ou qui utilisent leur propre moyen de transport pour passer dans les allées en causant un danger pour la sécurité des piétons, en raison de l'utilisation inappropriée de leur vélo, ils seront confisqués et rendus à la fin de leur séjour.

ART. 20

Le silence doit être observé de minuit à 7 heures et de 14 heures à 16 heures afin de respecter le repos des autres. Pour les soirées spéciales, les heures susmentionnées peuvent être modifiées.







ART. 21

L'entrée des non campeurs est interdite. L'entrée d'éventuels amis ou parents des Utilisateurs doit être autorisée par la Direction sur présentation d'un document d'identification et paiement de la taxe prévue, si "le Visiteur" dépasse deux heures de séjour au Camping.

ART. 22

La Direction n'est pas responsable des dommages matériels ou corporels subis par les Hôtes du fait de sa propre cause ou de celle de tiers, et décline toute responsabilité pour les vols, les dommages causés par le feu aux biens et aux personnes, de même qu'elle n'est pas responsable des dommages causés par les tempêtes, la grêle, les chutes d'arbres, de branches, les maladies, y compris les maladies des plantes, les épidémies, les accidents, les cas de force majeure, etc. Quant aux camping-cars, caravanes et mobil-homes appartenant aux Utilisateurs, ils doivent, conformément à la loi, bénéficier d'une couverture d'assurance "risque statique" à prouver sur demande. Ils doivent également être munis de polices d'assurance "risque d'incendie" et "réclamation des voisins".

ART. 23

Tous les véhicules à moteur doivent être garés dans les aires de stationnement prévues à cet effet et doivent être dûment enregistrés pour pouvoir entrer dans le camping. La Direction n'accepte aucune responsabilité en cas de vol ou d'accident.

ART. 24

Le Client est tenu de garder l'espace qui lui est attribué propre et rangé et de laisser les installations communes propres et rangées après utilisation. Tous les déchets doivent être jetés dans les conteneurs appropriés.

ART. 25

Le client qui trouve des objects perdus à l'intérieur du camping ou des parkings est priès de les remettre immédiatement à l'Administration. Vous devez faire attention aux effets personnels et prendre les précautions nécessaires. Argent et précieux ne doivent pas être laissés sans surveillance à l'intérieur des bungalows, tentes, caravanes. L'argent doit toujours être conservé, si possible partagé entre les membres du ménage. Il est recommandé de ne pas laisser dans les voitures des objets de valeur tels que des appareils photo, des caméras, etc. en particulier pendant la nuit. La Direction décline toute responsabilité pour les vols, pertes, pertes, dommages causés par la force majeure, calamités, désordres, etc.

ART. 26

Les mineurs doivent être accompagnés et rester avec leurs parents ou les personnes investies de l'autorité parentale, qui sont chargés de veiller à l'observation et au respect du règlement intérieur du camping.







ART. 27

Les adultes sont directement responsables du comportement de leurs enfants. Il faut veiller à ce que leur vivacité ne dérange pas les autres campeurs. En outre, les enfants doivent être accompagnés d'un adulte aux toilettes! Toilettes et être surveillés lorsqu'ils se baignent dans la piscine et dans la zone du parc qui leur est réservée.

CHIENS

ART. 28

L'entrée des chiens à Fontana Marina est soumise aux conditions, obligations et interdictions suivantes :

- Les chiens sont acceptés mais uniquement les petits chiens
- Il est interdit d'amener des animaux dans la zone de la piscine
- Les chiens ne sont pas autorisés sur la plage
- Les propriétaires sont tenus de présenter le carnet de santé de leur chien à la réception à leur arrivée
- Les chiens doivent être tenus en laisse
- Les propriétaires sont tenus de ramasser les besoins physiologiques de leur chien avec la pelle spéciale et de veiller à ce qu'ils ne dérangent pas les autres hôtes du village
- Tout dommage causé à des tiers et aux installations du Village par leurs chiens est de l'entière responsabilité du propriétaire
- La présence de chiens doit être indiquée au moment de la réservation

TERRAIN DE JEUX ET PLAGE

ART. 29

La direction n'est pas responsable des dommages matériels ou corporels subis par les Hôtes par leur propre faute ou celle de tiers lors de l'utilisation des équipements du terrain de jeux et de la plage, sans exclusion.

L'omission d'un seul des articles ci-dessus peut, à l'appréciation incontestable de la Direction, être une cause d'expulsion du Camping.

LA DIRECTION

Gestione Vacanze srls